



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, 16 octobre 2016

Monsieur le Préfet des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique à M. Jean Salomon, secrétaire général de la préfecture

Objet : demande de constat de la réalisation des mesures liées à l'autorisation de défrichement de la parcelle R221 sur la commune d'Escource par la SCEA Lapeyre

I – Contexte : Suite à une demande d'autorisation de défrichement de bois de 39,5 ha enregistrée sous le n° 136/2014 en date du 22 août 2014 par la DDTM des Landes, par laquelle la SCEA Lapeyre représentée par M. Banos, l'arrêté d'autorisation n°2015/2000 a été enregistré le 30 septembre 2015.

Cette autorisation est subordonnée à des mesures d'évitement, de compensation ainsi qu'au suivi de la réalisation de ces mesures et de leurs effets. Cette autorisation relevant du code forestier a été affichée en Mairie d'Escource et sur le terrain pendant 2 mois à compter du 2 novembre 2015.

II – Annexe n° I de l'arrêté 2015-2078 de la DDTM – Service Nature et Forêt – Bureau de gestion durable de la forêt :

- Les chemins existants seront conservés
- Les forages implantés à plus de 170 m des limites parcellaires et de la craste qui traverse le projet
- Absence de pollution par la mise en place d'une agriculture biologique
- Suivi sur 5 ans de la qualité des eaux
- Conservation d'une bande de 4,9 ha au Nord entre les cultures et le ruisseau
- Utilisation de fertilisants biologiques agréés INAO et COFRAC
- Contrôle de l'exploitation par un organisme certificateur de la culture biologique – Rotation culturale – sol couvert en hiver par cultures associées.
- Zone de protection de 8,6ha du cours d'eau au centre.
- Reboisement des parcelles R230 et R231 avec itinéraire sylvicole adapté à la Fauvette Pitchou

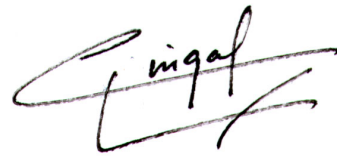
III– Demande d'électrification de la parcelle R220

Cette demande a été envoyée à la Mairie d'Escource le 24 novembre 2015. La Mairie a répondu le 12 janvier 2016 par lettre signée du Maire, Patrick Sabin, demandant à M. Banos la justification en agriculture biologique qui aurait entraîné le constat sur le terrain des autres mesures listées ci-dessus dont le reboisement d'une parcelle déboisée classée en EBC.

IV – Demande de la Fédération SEPANSO Landes qui, vous le savez, est très attachée à la pérennité de la forêt et à sa biodiversité :

Nous demandons la réalisation d'un contrôle contradictoire sur place qui permettra d'affirmer ou d'infirmar la réalité des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de leur suivi conformément à l'annexe I rappelé ci-dessus au chapitre II.

En espérant que vous ferez intervenir vos services rapidement pour que la mise en œuvre de l'arrêté cité précédemment (qui ne semble pas être respecté) soit examinée, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

Copie à : Monsieur le Maire d'Escource